AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0513
FR0000130395-FS0152

22 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 février 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 février 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société REMY COINTREAU et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 720 239 actions REMY COINTREAU[2] représentant autant de droits de vote, soit 7,49% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions REMY COINTREAU hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions REMY COINTREAU détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 726 032 actions REMY COINTREAU assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REMY COINTREAU, réglés exclusivement en espèce et (ii) 11 653 actions REMY COINTREAU détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 210 805 actions REMY COINTREAU pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 49 692 184 actions représentant 74 462 389 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.